

Cotisation par virement

Tu souhaites adhérer au syndicat NORD LDC éducation Académie de Lille – quelle bonne idée ! – et régler ta cotisation par virement. Il te faut savoir les choses suivantes :

Une cotisation est valable pour une année scolaire, du 1^{er} septembre au 31 août. Toute cotisation doit être versée intégralement. Toutefois, pour une adhésion tardive, à partir du 1^{er} mars, la cotisation est divisée par deux.

Première adhésion : tu envoies au syndicat par courrier ou courriel une fiche d'adhésion (que tu trouveras sur notre site) et tu demandes par courriel son RIB au syndicat. À réception du RIB (que nous t'enverrons par courriel) tu peux effectuer ton virement.

Tu peux diviser ta cotisation en 2 ou 3 parts et faire des virements échelonnés (par exemple : septembre, décembre, mars)

Ton adhésion ne sera effective et enregistrée qu'à réception par le syndicat de ton virement. Prends soin d'indiquer ton nom dans l'ordre de virement si ce n'est pas fait automatiquement par ta banque.

Renouvellement d'adhésion : la demande de virement doit impérativement être renouvelée chaque année, avec envoi de la fiche d'adhésion.

Reçus fiscaux et déclaration d'impôts

La cotisation syndicale ouvre droit à un crédit d'impôt pour les personnes non-imposables, ou à une déduction fiscale pour les autres à hauteur de 66 % du montant de la cotisation (les montants inférieurs à 8€ ne sont pas restitués).

Les montants versés au syndicat sur l'année X ouvrent ce droit sur l'année X+1, et doivent être déclarés dans la « Déclaration des revenus de l'année X ».

Exemples

- D. verse au syndicat sa cotisation annuelle 2024-2025 en octobre 2024. D. recevra du syndicat en 2025 un reçu fiscal de cotisation pour 2024. La cotisation sera déclarée en 2025 par D. dans la déclaration des revenus de 2024.
- G. verse au syndicat sa cotisation annuelle 2024-2025 en février 2025. G. recevra en 2026 un reçu fiscal pour le virement de 2025, qu'il déclarera dans sa déclaration des revenus de 2025.
- M. adhère un peu tardivement en 2024-2025 et effectue un virement en janvier 2025. Puis M. décide de réadhérer en 2025-2026 et de payer sa cotisation en octobre 2025. M. recevra deux reçus fiscaux, l'un pour le virement de janvier, l'autre pour le virement d'octobre. M. additionnera les deux sommes qu'il déclarera dans sa déclaration des revenus 2025 – La déduction d'impôt sera donc de 66 % de chaque cotisation annuelle ; par contre, si M. n'adhère plus en 2026-2027 et donc ne verse aucune somme en 2026, il n'aura rien à déclarer dans sa déclaration des revenus 2026.

En cas de doute, question, incompréhension, n'hésite pas à adresser un courriel au syndicat. Les trésorier-ères se feront un plaisir de te répondre !